

ELECTRICITE DE FRANCE

GAZ DE FRANCE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES RELATIONS SOCIALES

<b>N. 84 – 37</b>	
<b>Services De Réglementation et de Gestion Sociale</b>	
<b>Manuel Pratique : 913</b>	
<b>22 octobre 1984</b>	<b>Diffusion Générale</b>

Objet : **Récompenses pour actes de courage et de dévouement**  
**Revalorisation des gratifications**

A compter du 1er janvier 1984, les montants des gratifications attachées aux récompenses pour «actes de courage et de dévouement», tels qu'ils résultent des dispositions de la circulaire N. 76 - 47 du 25 novembre 1976, sont fixés comme suit :

- lettre de félicitations ..... : 400 F
- mention honorable..... : 800 F
- médaille de bronze..... : 1 200 F
- médaille d'argent 2ème classe..... : 1 600 F
- médaille d'argent 1ère classe ..... : 2 400 F
- médaille de vermeil ..... : 3 200 F
- médaille d'or..... : 4 000 F.

Le Directeur

P. DAURES

